

100%
AVEC LES
PROS

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE CONSTRUIRE

PROTÉGEZ VOTRE ACTIVITÉ CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS

Artisan du bâtiment, votre entreprise est exposée à des risques spécifiques. Êtes-vous certain de bien assurer votre activité ? Avec la Multirisque Professionnelle Construire, Groupama prend en charge la couverture des responsabilités de votre entreprise, la protection juridique et financière de votre activité ainsi que l'indemnisation de votre outil de travail.

LES POINTS FORTS

- **Une réponse complète** : assurance des responsabilités, protection des biens, défense des intérêts et protection financière.
- **Une garantie des dommages de nature non décennale après réception** (pour les dommages, même esthétiques, réparés par l'entreprise pendant 10 ans). Vous bénéficiez, bien sûr, de la garantie des dommages de nature décennale (portant atteinte à la solidité de l'ouvrage et à sa destination).
- **La prise en compte de la nouvelle nomenclature des métiers de la construction**, pour une reconnaissance de votre professionnalisme par vos clients.
- **Une couverture spécifique pour les dommages à vos travaux en cours de chantier**, par exemple en cas de tempête ou d'incendie, avec extension à votre matériel tel que l'échafaudage.



Construire en bref

► L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ENTREPRISE

Couvrir les conséquences financières lorsque la responsabilité civile décennale et/ou civile générale de votre entreprise est engagée (par exemple, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la clientèle...).

► LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

En cas de litige professionnel, une protection juridique vous aide à trouver une solution à l'amiable et, en cas de procédure, prend en charge vos frais de justice et d'avocat, que vous soyez en demande ou en défense.

► LA PROTECTION DE VOS OUTILS DE TRAVAIL

L'indemnisation des dommages et des frais consécutifs à un vol dans les locaux de votre entreprise, à un incendie, à un dégât des eaux, à un effondrement, à l'action du vent sur votre chantier...

► LA PROTECTION FINANCIÈRE DE VOTRE ACTIVITÉ

En cas d'interruption de l'activité, dans le cadre de la protection de vos responsabilités et de votre outil de travail, les pertes financières relatives à un sinistre indemnisé sont couvertes (indemnisation de votre perte d'exploitation, voire de la valeur vénale du fonds de commerce).

Les garanties, mode d'emploi

Avec Construire, vous bénéficiez de plusieurs garanties liées à différents moments clés.

Ouverture du chantier

Dommmages aux biens sur chantier :

- Effondrement ou menace d'effondrement.
- Dommages matériels suite à :
 - incendie, explosion, - dégâts des eaux ;
 - chute de la foudre ; - actes de terrorisme ou attentats ;
 - action du vent ; - catastrophe naturelle.

Responsabilité civile exploitation et cours de travaux

- y compris les dommages :
- aux existants et avoisinants,
 - aux biens confiés,
 - à l'environnement.

À réception du chantier

Bon fonctionnement des éléments d'équipement.

Responsabilité décennale obligatoire pour les ouvrages soumis.

Responsabilité décennale non obligatoire pour les ouvrages non soumis.

Y compris les dommages immatériels consécutifs.

Dommmages matériels à la construction, de nature non décennale après réception (pour les dommages, même esthétiques, réparés par votre entreprise pendant dix ans).

Responsabilité civile après livraison des produits ou achèvement des travaux.

2 ans après réception

10 ans après réception

Votre contrat au fil des jours

- Vous pouvez régler votre cotisation annuellement, mais aussi par semestre, par trimestre ou par mois.
- Votre conseiller Groupama, proche de chez vous, connaît votre univers professionnel et vous assiste au quotidien pour bâtir une solution d'assurance qui tient compte des particularités de votre métier.
- Un accompagnement performant :
 - au quotidien : information juridique par téléphone, assistance informatique pro, télésurveillance des biens...
 - en cas de sinistre : rapatriement en cas de déplacement, gardiennage, location d'un local...

Optimisez vos dépenses

Groupama reconnaît votre professionnalisme. Après la souscription de votre contrat, grâce à notre programme "AVANTAGES FIDÉLITÉ" vous pouvez bénéficier d'une cotisation réduite qui récompense vos compétences et votre fidélité. Renseignez-vous !

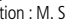
► ZOOM SUR LA SOUS-TRAITANCE

Si un client vous demande d'intégrer dans votre marché des travaux mineurs qui n'entrent pas dans vos expertises, vous pouvez les sous-traiter : vous restez couvert par l'assurance Construire pour les travaux réalisés par ces sous-traitants. Vous pouvez ainsi répondre avec souplesse aux exigences de vos clients et être attractif dans une conjoncture économique défavorable.

En savoir plus

Contactez votre conseiller Groupama pour bénéficier des solutions adaptées à votre activité.
Rendez-vous sur : www.groupama-pro.fr

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat.

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles – Entreprise régie par le Code des Assurances – Document et visuels non contractuels. Crédits Photos : Shutterstock Pavel L Photo and Video – Réalisation :  atmedia – Illustration : M. Suprême – Groupama participe à la protection de l'environnement en utilisant un fournisseur référencé « Imprim'vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement, et finance le recyclage des imprimés par la taxe Écofolio.